

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°50/2026

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés :

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

31/03/2026

OBJET

Désignation d'un conseiller réfèrent de la commune pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe que les communes couvertes par au moins un Plan de Prévention des Risques ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure. Ces PCS doivent être régulièrement mis à jour et faire l'objet d'exercice pour les tester au moins une fois tous les 5 ans.

Sur les 60 communes du territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne, 31 sont concernées par cette obligation. Pour les 29 autres communes le PCS n'est pour le moment pas obligatoire mais très fortement recommandé.

Un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire pour chaque EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS (article L.731-4 du code de la sécurité intérieure). La communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est donc tenue d'en élaborer un.

En quelques mots, le Plan Intercommunal de Sauvegarde doit venir compléter les PCS en statuant notamment sur la mobilisation des moyens de l'EPCI et de son personnel, sur la mutualisation d'équipements et sur la continuité des services intercommunaux, en cas d'incident. L'application des PCS reste de la compétence des maires, qui en ont les pouvoirs de police contrairement aux présidents d'EPCI.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde en partenariat avec le SDIS 03

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

La réalisation du PICS ne sera possible que si toutes les communes sont dotées d'un plan à jour. Le SDIS 03 va donc commencer par accompagner toutes les communes dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS.

La désignation d'un élu référent pour chaque commune est essentielle pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alban DESGRAIS, comme élu référent et Madame Valérie DILON comme suppléante de la commune de Broût-Vernet pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde qui participera aux groupes de travail en tant que représentant du plan communal de sauvegarde.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

